



N° 20-01
DELIBERATION CHANGEMENT DE
DENOMINATION PAPREC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 21 janvier 2020
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSE :

Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Par courrier recommandé (2C 140 900 0269 1) en date du 31 décembre 2019, la Société PAPREC RESEAU, filiale de PAPREC GROUP, nous informe de son changement de dénomination.

. PAPREC RESEAU devient PAPREC GRAND EST.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant le marché actuellement en cours :

- ♦ Tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers et des journaux/magazines en mélange issus de la collecte sélective.

Le bureau après en avoir délibéré décide :

. D'accepter l'avenant ayant pour objet le changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2020, comme précisé ci-dessus,

. D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

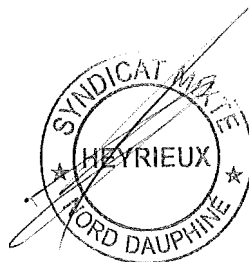
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 28 janvier 2020

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président



AVENANT N°4
AU CONTRAT RELATIF AU RACHAT DES SORTES PAPETIERES
1.02 1.05 et 5.02 CONCLU AVEC LA SOCIETE PAPREC FRANCE

Entre les soussignés

SMND 1180 Chemin du Rajat BP 25 38540 Heyrieux, représenté par Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

d'une part ;

Et la société

PAPREC FRANCE, 7 rue du docteur Lancereaux 75008 Paris (immatriculée au RCS Paris sous le n° 333 050 284) représentée par M. Christophe MALLEVAYS.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet le changement de dénomination de l'entité juridique PAREC RESEAU

Article 2 – Modifications apportées au contrat sur les conditions de rachat

Par courrier en date du 31 décembre 2019, la société PAPREC France nous informe que l'entité juridique PAREC RESEAU devient PAREC GRAND EST.

Article 3 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Fait en trois exemplaires originaux à Heyrieux, le 24 janvier 2020.

Pour **PAPREC France**
Monsieur Christophe MALLEVAYS
Directeur du service collectivités

Pour le **SMND**
Madame Pascale BIDARD,
Vice-Présidente